

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Arrondissement d'APT  
Canton de CHEVAL-BLANC  
Communauté d'agglomération  
Luberon Monts de Vaucluse  
**MAIRIE DE MAUBEC**

450 Grande Rue  
84660 MAUBEC  
☎04.90.76.92.09  
☎04.90.76.73.14

[contact@mairiemaubec-luberon.fr](mailto:contact@mairiemaubec-luberon.fr)

Arrêté prescrivant l'enquête publique  
relative au projet de révision du  
Règlement Local de Publicité (RLP)

A 97/18



Le MAIRE de la commune de MAUBEC (Vaucluse)

Vu :

- le Code de l'Urbanisme et notamment les articles relatifs aux procédures d'élaboration, révision ou modification du Plan Local d'Urbanisme,
- le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ainsi que les articles L581-1 et suivant et R581-1 et suivant,
- la délibération du conseil municipal N° 22/16 du 12 avril 2016 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité,
- la délibération du conseil municipal N° 2018-DEL-23 du 10 avril 2018 arrêtant le projet de révision du Règlement Local de Publicité et tirant le bilan de la concertation,
- les pièces du dossier de révision du Règlement Local de Publicité soumis à l'enquête publique,
- les avis des Personnes Publiques associées,
- la décision du 20 juin 2018 de Monsieur le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur Bruno ESPIEUX, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

#### ARRETE :

##### Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique sur la révision du Règlement Local de Publicité de la Commune de MAUBEC (Vaucluse) d'une durée de 33 jours à compter du 17 septembre 2018 jusqu'au 19 octobre 2018 inclus.

Caractéristiques principales du projet de révision du RLP : la révision du règlement local de publicité a pour objectifs de :

- Prendre en compte la Loi du 12 juillet 2010 et son décret d'application du 30 janvier 2012 qui apportent de nouvelles restrictions (règles de densité, restrictions concernant les publicités lumineuses) mais aussi de nouvelles possibilités (bâches publicitaires, micro affichage.)
- Lutter contre les pollutions visuelles en prenant en compte les dispositions de la Charte signalétique du Parc Naturel Régional du Luberon révisée.
- Prendre en compte les enjeux paysagers à travers un traitement privilégié du centre ancien, des entrées de ville et des axes structurants.
- Prendre en compte les nouvelles limites de l'agglomération et les nouveaux quartiers urbanisés.
- Proposer des règles sur la totalité du territoire communal afin de préserver les paysages agricoles et naturels.
- Prendre en compte les besoins des activités implantées ces dernières années, sur la commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400711-20180821-A97-18-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/08/2018

#### Article 2 :

A été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes :

- Monsieur Bruno ESPIEUX, en qualité de commissaire enquêteur ;

#### Article 3 :

Les pièces du dossier d'enquête publique, sur support papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront consultables à la Mairie de MAUBEC pendant 33 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie :

- Lundi de 8H30 à 12H15
- Mardi de 8H30 à 12H15
- Mercredi de 8H30 à 12H15 et de 13H30 à 17H00
- Jeudi de 8H30 à 12H15
- Vendredi de 8H30 à 12H15
- Samedi de 8H30 à 12H15

Un poste informatique sera mis à disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie pour une consultation du dossier en version numérique.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Commune : [www.mairiemaubec-luberon.fr](http://www.mairiemaubec-luberon.fr)

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de révision du Règlement Local de Publicité et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la Mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante : [contact@mairiemaubec-luberon.fr](mailto:contact@mairiemaubec-luberon.fr), avec mention de l'objet du courriel suivant : « Observations RLP pour commissaire enquêteur ».

#### Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la Mairie les jours suivants :

- Le Mardi 18 septembre 2018, de 9H00 à 12H00,
- Le Mercredi 3 octobre 2018, de 14H00 à 17H00
- Le Vendredi 19 octobre 2018, de 9H00 à 12H00

#### Article 5 :

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Pendant, toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur sont consultables à la Mairie de MAUBEC, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la commune : [www.mairiemaubec-luberon.fr](http://www.mairiemaubec-luberon.fr). Les observations et propositions du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Frédéric MASSIP, Maire de la Commune de MAUBEC est responsable du projet.

Les informations relatives aux projets peuvent être demandées auprès du secrétariat de la Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie.

**Article 6 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet de Vaucluse et au Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

**Article 7 :**

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune : [www.mairiemaubec-luberon.fr](http://www.mairiemaubec-luberon.fr).

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17/07/78 modifiée.

**Article 8 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après diffusés dans le département :

- La Provence
- Vaucluse-Matin

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune.

Ces publicités seront certifiées par le maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**Article 9 :**

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 10 :**

Après l'enquête publique, et en cas d'avis favorable, le projet de révision du règlement local de publicité, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

**Article 11 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet du Vaucluse
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes

Fait à Maubec, le 21 août 2018

~~Le Maire~~  
~~L'Adjoint Délégué,~~

Frédéric MASSIP

J. Jacques LEBUIS





## ANNONCES LEGALES



### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de MAUBEC (Vaucluse)

#### ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Le public est informé que, par arrêté municipal, le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision du PLU Règlement Local de Publicité (RLP). Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 33 jours consécutifs, du 17 septembre 2018 au 19 octobre 2018 inclus.

La révision du règlement local de publicité a pour objectif de :  
- Prendre en compte la loi du 12 juillet 2010 et son décret d'application du 30 novembre 2012 qui apportent de nouvelles restrictions (règles de densité, restrictions concernant la publicité lumineuse) mais aussi de nouvelles possibilités (bâches bilingues, micro affichage).  
- Lutter contre les pollutions visuelles en prenant en compte les dispositions de la carte signalétique du Parc Naturel Régional du Luberon révisée.  
- Prendre en compte les enjeux paysagers à travers un traitement privilégié du centre ancien, des entrées de ville et des axes structurants.  
- Prendre en compte les nouvelles limites de l'agglomération et les nouveaux quartiers urbanisés.  
- Proposer des règles sur la totalité du territoire communal afin de préserver les paysages agricoles et naturels.  
- Prendre en compte les besoins des activités implantées ces dernières années, sur la commune.

Monsieur Frédéric MASSIF, Maire de la commune de MAUBEC (Vaucluse) est responsable du projet.

Les informations relatives aux projets peuvent être demandées auprès du secrétaire de la Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

A été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes :  
- Monsieur Bruno ESPIEU, en qualité de commissaire enquêteur ;

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre enquête à feuillet non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :  
- Lundi de 9h30 à 12h15  
- Mardi de 9h30 à 12h15  
- Mercredi de 9h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00  
- Jeudi de 9h30 à 12h15  
- Vendredi de 9h30 à 12h15  
- Samedi de 9h30 à 12h15

Un poste informatique sera également mis à disposition en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie pour une consultation du dossier en version numérique. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune : [www.mairiemaubec-luberon.fr](http://www.mairiemaubec-luberon.fr).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de révision du PLU et consulter éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la Mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante : [contact@mairiemaubec-luberon.fr](mailto:contact@mairiemaubec-luberon.fr) avec mention à l'objet du courriel suivant : « Observations RLP pour commissaire enquêteur ».

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la mairie les jours suivants :  
- Le Mardi 18 septembre 2018, de 9h00 à 12h00,  
- Le Mercredi 3 octobre 2018, de 14h00 à 17h00,  
- Le Vendredi 19 octobre 2018, de 9h00 à 12h00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie un mois après la date de clôture de l'enquête pour une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture que sur le site internet de la Commune : [www.mairiemaubec-luberon.fr](http://www.mairiemaubec-luberon.fr).

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la Commune : [www.mairiemaubec-luberon.fr](http://www.mairiemaubec-luberon.fr).

Les personnes intéressées peuvent, sur demande et à leurs frais, obtenir communication de ces pièces.

Après l'enquête publique, et en cas d'avis favorable, le projet de révision du règlement local de publicité, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Maubec, le 23 août 2018  
Le Maire,  
Frédéric MASSIF

030104



### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

#### ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VEDENE

Par arrêté en date du 27 août 2018, le Maire de la Commune a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du PLU de Vedène. L'évaluation environnementale simplifiée de la révision du PLU figure dans le rapport de présentation de la révision du PLU. Conformément à l'article L 104-6 du Code de l'Urbanisme la Commune a sollicité le 26 septembre 2017 l'Autorité Environnementale compétente en matière d'environnement. L'Autorité Environnementale, par décision n° CU-2017-93-84-14 en date du 2 novembre 2017, n'a pas soumis le projet de PLU de la commune de Vedène à évaluation environnementale.

L'Enquête se déroulera en Mairie de VEDENE - Service Urbanisme - du lundi 17 septembre 2018 à 9h au vendredi 19 octobre à 17h.

Le dossier d'enquête publique sera consultable, durant l'enquête publique :  
- Au service Urbanisme aux horaires d'ouverture au public soit : le lundi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, le mardi et le mercredi de 9h à 12h, le jeudi de 13h30 à 17h et le vendredi de 9h à 17h.  
- Sur le site internet suivant : <https://www.democratie-active.fr/revision-1-plu-vedene/>  
- Soit les adresser par écrit, sous pli coché, à l'attention de Mme la commissaire enquêteur, Mairie de Vedène 11 rue Jean Moulin BP 30026 - VEDENE CEDEX

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, au plus tard le vendredi 19 octobre à 17h :  
- Soit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en Mairie,  
- Soit sur le registre d'enquête en ligne sur le site : <https://www.democratie-active.fr/revision-1-plu-vedene/>  
- Soit les adresser par écrit, sous pli coché, à l'attention de Mme la commissaire enquêteur, Mairie de Vedène 11 rue Jean Moulin BP 30026 - VEDENE CEDEX

Le commissaire enquêteur sera présent en Mairie aux dates et heures suivantes :  
- Le lundi 17 septembre 2018 de 9h00 à 12h00  
- Le mercredi 03 octobre 2018 de 9h00 à 12h00  
- Le jeudi 11 octobre 2018 de 14h00 à 17h00  
- Le vendredi 19 octobre 2018 de 14h00 à 17h00

Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées auprès de M. le Maire, soit par courrier : Mairie de Vedène 11 rue Jean Moulin - BP 30026 - 84271 VEDENE CEDEX, soit par téléphone : 04.90.23.75.21

Caractéristiques principales du projet de révision du PLU :  
Le PLU de Vedène comporte quatre orientations générales :  
1°) Préserver le cadre de vie et l'identité vedénoise : La révision du PLU s'engage dans la préservation des espaces naturels et agricoles, dans la valorisation du patrimoine et du paysage, dans la qualité urbaine et environnementale et dans une exposition aux risques et nuisances limitée.

2°) Contenir et structurer le développement résidentiel : La révision du PLU va permettre de maîtriser l'étalement urbain, de produire une offre de logements suffisante et adaptée aux besoins et de favoriser l'accès aux équipements et aux services.

3°) Conformer Vedène comme pôle économique : La Commune de Vedène souhaite affirmer la vocation commerciale du centre-ville et maintenir la compétitivité des espaces économiques.

4°) Assurer la « continuité » de la ville : La révision du PLU tend vers la structuration d'un réseau de déplacements durables intracommunale et intercommunale et vise à favoriser la découverte et la fréquentation des espaces de nature de proximité et des sites patrimoniaux.

Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête :  
Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de révision du PLU arrêté le 24 mai 2018 par le Conseil Municipal et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par Mme la commissaire enquêteur. A l'issue d'un délai de trente jours, le commissaire enquêteur transmet à M. le Maire le dossier de l'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie - Service Urbanisme aux horaires d'ouverture au public, et sur le site internet : <https://www.democratie-active.fr/revision-1-plu-vedene/> et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, conformément aux dispositions de l'article R 123-21 du Code de l'Environnement.

030008



Liberté - Égalité - Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

### PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ  
BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

### AVIS AU PUBLIC

#### ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TURRIERS

##### MISE EN CONFORMITE DES SOURCES DU DESERT, DES ROUYERES ET DES TUFFS.

Le public est informé qu'il sera procédé, en exécution de l'arrêté préfectoral n° 2018-220-002 du 8 août 2018 sur le territoire de la commune de Turriers, à une enquête publique unique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique des travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir des sources du Désert, des Rouyères et des Tuffes situés sur la commune de Turriers ;
- à la délimitation de périmètres de protection immédiate et rapprochée autour des ouvrages de captage se situant respectivement sur les parcelles 478A, 467A et 471A ;
- à la cessibilité des terrains situés sur la commune de Turriers nécessaire à l'opération ;
- à l'institution des servitudes associées pour assurer la protection de l'ouvrage et de la qualité de l'eau.

Celle-ci est organisée pendant 25 jours, du lundi 17 septembre au vendredi 12 octobre 2018.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête seront déposés à la mairie de Turriers afin que chacun puisse :  
- en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie de Turriers soit les lundis, mardis et jeudis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et les vendredis de 14h00 à 17h30.  
- consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser :

- par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie de Turriers - place Pierre-Franco - 04250 Turriers ;
- par messagerie électronique à l'adresse [pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr) en précisant le lieu de l'enquête publique.

Monsieur Bruno Delahodde, ingénieur professionnel de France, a été désigné par le tribunal administratif de Marseille comme commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique. Il recevra en personne les observations du public dans la mairie de Turriers :  
- lundi 17 septembre 2018 : de 09h00 à 12h00 ;  
- jeudi 27 septembre 2018 : de 14h00 à 17h00 ;  
- mardi 9 octobre 2018 : de 9h00 à 12h00 ;  
- vendredi 12 octobre 2018 : de 14h00 à 17h00.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée dans la mairie de Turriers ainsi qu'à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Toute personne qui en exprimera le souhait pourra, après la clôture de l'enquête, demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

A l'issue de l'enquête publique, le Préfet prendra par arrêté préfectoral, soit une décision de refus, soit d'autorisation assortie de prescriptions.

### VIE DES SOCIÉTÉS

030154

### CHANGEMENT DE NOM

Monsieur BRETTELLE Valentin, demeurant Quartier St Joseph 04110 REILLANNE, né(e) le 04/08/1995 à MANOSQUE (04), dépose une requête auprès du Gardes des Sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique, celui de CALVET.

Pour avis

035072

### TRANSFERT DE SIEGE

FLAMBOYANT CREATIONS GELOMRINI

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 7 222 euros  
Siège social : Av du clos de coulin 04800 GREOUX  
R.C.S. MANOSQUE 832944227

Aux termes de l'associé unique du 26 août 2018, il a été décidé de transférer le siège social au Domaine le Castellet 04800 GREOUX à compter du 26 août 2018. L'article 1 des statuts a été modifié en conséquence. Mention en sera faite au R.C.S. de MANOSQUE.

Pour avis

## La Provence Marchés Publics

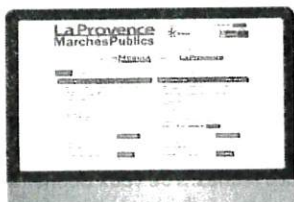
NOUVEL OUTIL de dématérialisation pour vos appels d'offres

ACHETEURS PUBLICS, OPTEZ POUR  
[www.laprovencemarchespublics.com](http://www.laprovencemarchespublics.com)

pour améliorer la qualité & la compétitivité de vos offres.

UNE SOLUTION 100% EFFICACE :

- Ergonomique
- Simple d'utilisation
- Assistance rédactionnelle
- Sécurisée & facilite vos procédures et échanges



### PUBLICATION D'ANNONCES

## Officielles, Légales, Vie des sociétés...

[www.laprovence-legales.com](http://www.laprovence-legales.com)

CONTACTS : [info@laprovence-legales.com](mailto:info@laprovence-legales.com) - Stephanie MORAL 04 91 84 46 36 / Céline VIGNON 04 91 84 80 17



+ Saisie en ligne de vos annonces légales via une plateforme facile d'utilisation et accessible 24h/24.

+ Mise à disposition de modèles d'annonces pour vous accompagner dans la rédaction.

+ Obtention de votre attestation de parution immédiatement. Consultation du résumé des annonces légales avec une recherche multicritères.

+ Parution dans La Provence, journal habilité par la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence



Devis et conseils personnalisés







République Française  
Département de  
VAUCLUSE  
Arrondissement  
D'APT

Objet :

Arrêt du projet de  
Règlement Local de  
Publicité (RLP)

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MAUBEC  
2018-DEL-23



L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le DIX AVRIL, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.

Nombres de membres en exercice : 19

Présents : Frédéric MASSIP, Jean-Jacques LEBLOIS, Danielle REYNAUD, Alain CAHOUR, Véronique DEGABRIEL, Annick BARNOUIN, Jacques REYNAUD, Jean-Louis BOQUIS, Annie PATRAS, Philippe STROPPIANA, Mélanie BRETON, Jonathan GLAS, Mauricette BILLARD

Absents excusés : Arlette BERGIER (Pouvoir à Danielle REYNAUD), René VALENTINO (Pouvoir à Frédéric MASSIP), Claire BIDAUT, Sylvana MACAIGNE, Martine CAMOIN, Jean-Charles ARLIAUD (Pouvoir à Mauricette BILLARD)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Annie PATRAS

Rapporteur : Alain CAHOUR

\*\*\*\*\*

Vu les dispositions du chapitre Ier VIII du livre V du Code de l'Environnement relatif à la publicité, aux préenseignes et aux enseignes, notamment les articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivant ;

Vu la loi n° 2010-788, dite Grenelle du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes ;

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles relatifs aux procédures d'élaboration, révision ou modification du Plan Local d'Urbanisme et l'article L300-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-2, R418-1 à R418-9 ;

Vu les actions menées dans le cadre de la concertation,

Vu la charte signalétique révisée du Parc Naturel Régional du Luberon approuvée le 18 février 2014 ;

Vu la délibération en date du 24, janvier 2002 par lequel la Commune de MAUBEC avait adopté un Règlement Local de Publicité, aujourd'hui obsolète, et l'évolution du territoire communal, il a donc été décidé la révision de celui-ci ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-16 du 12 avril 2016 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité et définissant les modalités de concertation liée à la procédure ;

Vu la réunion du 15 novembre 2016 avec les personnes publiques associées ;

Cette révision du Règlement Local de Publicité permet ainsi à M. le Maire d'adapter la réglementation aux particularités paysagères et aux évolutions économiques du territoire communal. Ce Règlement Local de Publicité se substitue pour partie à la réglementation nationale en la renforçant.

Considérant le développement croissant du nombre de dispositifs d'affichages publicitaires (publicité, préenseignes, enseignes) et que la qualité du cadre de vie de la commune doit être renforcée ;

Considérant que l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité vise directement à :

- Maîtriser l'affichage publicitaire
- Supprimer les dispositifs d'affichage incompatibles avec la qualité paysagère des lieux,
- Rendre compatible la signalisation des activités économiques avec la volonté

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400711-20180410-2018-DEL-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2018

Publication : 13/04/2018

Pour l'autorité Compétente par délégation



de préservation du cadre de vie naturel et du bâti ;  
Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés, il est rappelé ci-après les étapes de la procédure ;

**Les objectifs de la révision du Règlement Local de Publicité sont :**

- Prendre en compte la loi du 12 juillet 2010 et son décret d'application 30 janvier 2012 qui apportent de nouvelles restrictions (règles de densité, restrictions concernant la publicité lumineuse) mais aussi de nouvelles possibilités (bâches publicitaires, micro affichage) ;
- Lutter contre les pollutions visuelles en prenant en compte les dispositions de la Charte signalétique du Parc Naturel Régional du Luberon révisée ;
- Prendre en compte les enjeux paysagers à travers un traitement privilégié du centre ancien, des entrées de ville et des axes structurants ;
- Prendre en compte les nouvelles limites de l'agglomération et les nouveaux quartiers urbanisés ;
- Proposer des règles sur la totalité du territoire communal afin de préserver les paysages agricoles et naturels ;
- Prendre en compte les besoins des activités implantées ces dernières années, sur la commune.

**Les modalités de la concertation :**

Conformément aux dispositions de l'article L300-2 du Code de l'urbanisme, applicable aux Plans locaux d'urbanisme et à la révision d'un Règlement Local de Publicité en application de l'article L581-14-1 du Code de l'environnement, les habitants, les associations et les autres personnes concernées sont associés pendant toute la durée d'élaboration du projet.

Conformément à la délibération n° DEL-16 du 12 avril 2016 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité, cette concertation a pris la forme :

- d'une information,
- de publications,
- de mise à disposition d'un cahier destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de la révision ;
- de l'organisation d'une réunion publique.

**Le bilan de la concertation :**

Conformément à la réglementation, l'information a été assurée par voie de presse (journaux).

Des moyens ont été offerts au public afin de lui permettre de s'exprimer et d'engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis à disposition du public tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Une première réunion publique a été organisée le 17 octobre 2016 en Mairie ;
- Une deuxième réunion publique a été organisée le 14 décembre 2016 au Musée de la Lavande au Hameau de Coustellet en présence de Monsieur Alain CAHOUR, Adjoint à l'Environnement qui a présidé la réunion, des élus ainsi que le service urbanisme de la commune. Au cours de cette réunion, le projet de RLP a été présenté par vidéo projection à l'ensemble des acteurs de la Commune de Maubec dont les entrepreneurs et commerçants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur - Des articles ont parus dans la Presse.

084-218400711-20180410-2018-

Une réunion de concertation avec les personnes publiques associées s'est tenue le 15 novembre 2016 où était présent la DDT, la DREAL PACA, le STAP, le Syndicat Mixte du SCoT, la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse, le PNRL les chambres consulaires (CCI, Agriculture, CMAR).

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2018

Publication : 13/04/2018

Les gestionnaires du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) ont participé à toutes les réunions. Différents échanges avec le gestionnaire du PNRL ont suivi ces réunions.

Pour l'autorité Compétente,  
par délégation

Le Conseil Municipal doit désormais tirer le bilan de la concertation et arrêter le



projet de Règlement Local de Publicité qui sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées aux articles L123-6 et L121-4 du Code de l'urbanisme et soumis à enquête publique.

Vu le projet de RLP et notamment le projet de règlement et des annexes, annexés à la présente délibération ;

Vu le rapport de présentation intégrant le diagnostic du territoire, les orientations, les objectifs et les choix retenus, ci-annexé ;

Le Conseil Municipal :

- **ARRETE** le projet de Règlement Local de Publicité de la commune de MAUBEC ;
- **Tire et approuve le bilan suivant de la concertation préalable à la révision du Règlement Local de Publicité, à savoir que :**
  - Le cahier destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de la révision n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière.
  - Les deux réunions publiques de concertation organisées le 17 octobre 2016 en Mairie de MAUBEC et le 14 décembre 2016 au Musée de la Lavande au Hameau de Coustellet présentant le diagnostic et le projet de révision du RLP a montré une adhésion globale au projet et n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière).
  - La réunion organisée avec les personnes publiques associées organisée le 15 novembre 2016 a permis d'ajuster certains points du projet de RLP
- Précise que le projet de règlement local de publicité sera communiqué pour avis :
  - à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, en application de l'article L581-14-1 du Code de l'Environnement ;
  - à l'ensemble des personnes visées à l'article L132-7 du Code de l'Urbanisme (personnes publiques associées à la révision du RLP, communes limitrophes, établissements intercommunaux directement intéressés, aux présidents d'associations agréées qui en feraient la demande).

Conformément aux dispositions de l'article R153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Le projet de règlement local de publicité tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public.

Le projet de Règlement Local de Publicité sera ensuite soumis à enquête publique.

**Le projet de Règlement Local de Publicité est adopté à l'unanimité**

Ainsi délibéré en séance les an, mois et jour susdits.

 Le Maire,  
  
Frédéric MASSIP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400711-20180410-2018-DEL-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2018

Publication : 13/04/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation





République Française  
Département de  
VAUCLUSE  
Arrondissement  
D'APT

Objet :

Prescription de la  
Révision du Règlement  
Local de publicité

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MAUBEC  
DEL 22/16



L'AN DEUX MILLE SEIZE, le DOUZE AVRIL, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.

Nombres de membres en exercice : 19

*Présents : Frédéric MASSIP, Jean-Jacques LEBLOIS, Danielle REYNAUD, Arlette BERGIER, Alain CAHOUR, Véronique DEGABRIEL, Annick BARNOUIN, Jacques REYNAUD, Annie PATRAS, René VALENTINO, Jonathan GLAS, André MONTAUBAN, Sylvana MACAIGNE, Martine CAMOIN, Jean-Charles ARLIAUD.*

*Absents excusés : Jean-Louis BOQUIS (pouvoir à Alain CAHOUR), Philippe STROPPIANA (pouvoir à Jacques REYNAUD), Patricia HURTADO (pouvoir à Véronique DEGABRIEL), Claire BIDAUT,*

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer*

*Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Annie PATRAS*

*Rapporteur : Alain CAHOUR*

\*\*\*\*\*

La réglementation nationale applicable à la publicité, aux enseignes et pré enseignes a été mise en application sur le territoire de la commune en relation avec le Parc Naturel régional du Luberon dans le cadre de sa charte signalétique.

La commune a également élaboré un règlement local de publicité qui a pour but d'adapter les règles nationales régissant la présence de la publicité, des pré enseignes et des enseignes dans le paysage et le cadre de vie aux prescriptions locales : il a été adopté le 24 janvier 2002 par délibération du conseil municipal.

La réglementation nationale applicable à la publicité, aux enseignes et pré enseignes a été profondément modifiée par la loi n 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret n 2012-118 du 30 janvier 2012.

Le nouveau cadre réglementaire est plus restrictif et spécialement pour les communes comprises dans un parc naturel régional (PNR). Ainsi, par exemple, toute publicité est interdite sur les territoires des PNR à l'exception des communes dotées d'un RLP et sous certaines conditions.

Dans ce contexte, la nouvelle réglementation impose également une compatibilité avec la charte du PNR.

Le Parc a révisé sa charte signalétique afin de prendre en compte les changements de la loi et propose aux communes adhérentes des règles communes pour réviser les règlements locaux de publicité existant ou bien en élaborer. Aussi, il sera nécessaire également au-delà du régime général de se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions de la charte.

Par délibération n° 43/15 en date du 22 septembre 2015 la commune a décidé d'intégrer le groupement de commande du Parc Naturel Régional du Luberon pour réviser le RLP et élaborer le plan de jalonnement de Signalisation

Dans le cadre de cette procédure il convient de prescrire la révision du Règlement de publicité, d'en définir les objectifs et les modalités de concertation.

La révision du règlement local de publicité a pour objectif de :

- Prendre en compte la loi du 12 juillet 2010 et son décret d'application 30 janvier 2012 qui apportent de nouvelles restrictions (règles de

La présente délibération, à supposer que celle-ci fût grise, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400711-20160412-DEL 22/16 - Régulation locale.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2016

Affichage : 18/04/2016

Pour l'autorité Compétente  
par délégation



densité, restrictions concernant les publicités lumineuses) mais aussi de nouvelles possibilités (bâches publicitaires, micro affichage...)

- Lutter contre les pollutions visuelles en prenant en compte les dispositions de la Charte signalétique du Parc Naturel Régional du Luberon révisée.
- Prendre en compte les enjeux paysagers à travers un traitement privilégié du centre ancien, des entrées de ville et des axes structurants.
- Prendre en compte les nouvelles limites de l'agglomération et les nouveaux quartiers urbanisés.
- Proposer des règles sur la totalité du territoire communal afin de préserver les paysages agricoles et naturels.
- Prendre en compte les besoins des activités implantées ces dernières années, sur la commune.

En tout état de cause, si aucune révision du règlement local de publicités n'était adoptée avant le 13 juillet 2020 le règlement deviendrait automatiquement caduc à cette date.

Les règlements locaux de publicité dont la procédure d'élaboration, de révision et de modification est alignée sur celle applicable aux plans locaux d'urbanisme (L.581-14 et L581-14-1 du Code de l'environnement) doivent faire l'objet de mesures de concertation.

Conformément à l'article L.103-3 du code de l'urbanisme la concertation envisagée doit permettre d'associer les acteurs locaux pour un projet partagé, les modalités sont les suivantes :

- la mise à disposition d'un cahier destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de la révision
- un ou plusieurs article(s) d'information sur l'état d'avancement de la procédure et du projet dans le magazine municipal ou sur le site internet de la commune de Maubec ;
- une ou plusieurs réunion(s) publique(s) ;

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal

#### Le conseil municipal

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu de Code de l'Environnement notamment les articles L581-1 et suivants,
- Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles relatifs aux procédures d'élaboration, révision ou modification du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-2, R418-1 à R418-9,
- Vu la loi n° 2010-788 dite Grenelle du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, notamment les articles 36 à 50 réformant le règlement de la publicité, des enseignes et pré-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400711-20160412-DEL22a-16035

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2016

Affichage : 18/04/2016

Pour l'autorité Compétente  
par délégation



- Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012,
- Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des demandes administratives,
- Vu le décret n° 2013-606 du 9 février 2013,
- Vu la charte signalétique révisée du Parc Naturel Régional du Luberon approuvée le 18 février 2014



Considérant la nécessité de réviser le Règlement Local de Publicité de la commune de ... afin d'améliorer le cadre de vie et de lutter contre les nuisances visuelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de prescrire la révision du Règlement Local de Publicité de la commune de MAUBEC approuvé le 24 janvier 2002 ;
  - **DECIDE** de définir les objectifs poursuivis suivants, pour la révision du RLP, à savoir :
    - Prendre en compte la loi du 12 juillet 2010 et son décret d'application 30 janvier 2012 qui apportent de nouvelles restrictions (règles de densité, restrictions concernant les publicités lumineuses) mais aussi de nouvelles possibilités (bâches publicitaires, micro affichage...)
    - Lutter contre les pollutions visuelles en prenant en compte les dispositions de la Charte signalétique du Parc Naturel Régional du Luberon révisée.
    - Prendre en compte les enjeux paysagers à travers un traitement privilégié des centres anciens, des entrées de ville et des axes structurants
    - Prendre en compte les nouvelles limites de l'agglomération et les nouveaux quartiers urbanisés.
    - Prendre en compte les besoins des activités implantées sur la commune.
    - proposer des règles sur la totalité du territoire communal afin de préserver les paysages agricoles et naturels.
  - **ENGAGE** la procédure conformément aux dispositions du titre V du livre Ier et notamment le chapitre III du code de l'Urbanisme
  - **DEFINIT** conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme les modalités de concertation suivantes :
    - la mise à disposition d'un cahier destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de la révision
    - un ou plusieurs article(s) d'information sur l'état d'avancement de la procédure et du projet dans le magazine municipal ou sur le site internet de la commune de ... ;
    - une ou plusieurs réunion(s) publique(s) ;
  - **CONFIRME** le choix des prestataires URBANISME & PAYSAGES pour le lot 1 et SARL LIGNE & SENS pour le lot 2 du groupement de commandes MAPA lancé par le Parc Naturel Régional du Luberon
- PRECISE** que la présent délibération sera notifiée aux personnes publiques associées conformément aux dispositions de l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme ;
- **ASSOCIE** les services et instances conformément aux dispositions des articles L132-7 du Code de l'Urbanisme ;
  - **RAPPELLE** que conformément à l'article L153-17 du Code de l'Urbanisme, seront consultés, à leur demande, les Maires des

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400711-20160412-DEL22a-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2016

Affichage : 18/04/2016

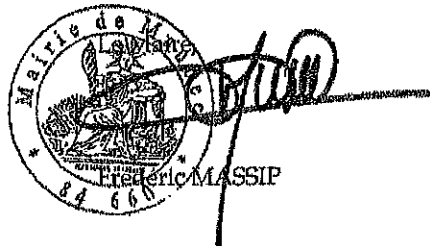
Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



communes voisines et autres associations intéressées par la Révision du Règlement Local de Publicité ;

- RAPPELLE qu'en application de l'article L581-14-1 du Code de l'Environnement, le projet de règlement arrêté est soumis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites ;
- SOLLICITE le concours de l'État et/ou de tout autre instance octroyant une subvention, pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du RLP ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier
- DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget communal ;
- DIT que la présente délibération sera exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicités (réception en préfecture, affichage en mairie, mention dans un journal d'annonces légales)

Ainsi délibéré en séance les an, mois et jour susdits.



Frédéric MASSIP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-216400711-20160412-DEL22a-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2016

Affichage : 18/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

